

## Demande ou renouvellement d'une carte nationale d'identité (CNle)

Toutes les demandes de carte nationale d'identité donnent lieu désormais à la délivrance d'un titre électronique (CNle), qui vise à lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité.

La carte nationale d'identité a une validité de 10 ans pour les personnes majeures.

La demande de carte nationale d'identité est gratuite. Les délais de fabrication dépendent de la période.

[Cliquer ici pour prendre rendez-vous en ligne auprès du service Relation citoyen](#)

### Procédure à suivre

1. Faire une pré-demande sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#)
2. Prendre rendez-vous auprès de la mairie. **À noter : un rendez-vous par demandeur**
3. **Se munir des documents imprimés suivants\*** :
  - Numéro de pré-demande
  - Votre carte à renouveler le cas échéant, ou un document avec photo si vous n'avez aucune pièce d'identité
  - Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
  - Justificatif de domicile de moins d'1 an au nom et prénom du demandeur  
En cas d'hébergement, présenter 1 attestation datée et signée de moins de 3 mois, 1 photocopie recto-verso de la pièce d'identité et 1 justificatif de domicile de l'hébergeant
  - Acte de naissance dans certains cas (contacter le service Relation citoyen le cas échéant)
  - **Pour les mineurs** :
    - Pièce d'identité du représentant légal
    - Si les parents vivent ensemble :
      - Justificatif de domicile au nom des 2 parents. Si le justificatif de domicile est au nom d'un seul parent, apporter ce justificatif ainsi qu'une attestation datée et signée confirmant la situation familiale et la résidence de l'enfant (apporter une copie de la pièce d'identité du parent absent lors du rendez-vous le cas

échéant)

- Si les parents sont séparés :
  - En cas de jugement établi : 1 justificatif du domicile et, si la garde est alternée, 1 justificatif de domicile de l'autre parent, avec copie de sa pièce d'identité
  - En cas de séparation à l'amiable : 1 attestation datée et signée des 2 parents indiquant le lieu de résidence de l'enfant et, si la garde est alternée, 1 justificatif de domicile de l'autre parent, avec copie de sa pièce d'identité

4. Se présenter à l'accueil le jour du rendez-vous. **Si la demande concerne un mineur, sa présence est obligatoire, quel que soit son âge**

5. **Une fois la demande instruite par la préfecture et le document réalisé, [prendre à nouveau rendez-vous auprès de la mairie pour venir le récupérer](#)**

\* Depuis début 2026, en raison d'un problème technique temporaire de l'ANTS, les avis d'imposition ne sont plus acceptés comme justificatifs de domicile. Merci de vous munir d'un autre document (facture EDF, téléphone, etc.)

**D'autres cas particuliers peuvent se présenter : contactez le service Relation citoyen pour toute question sur les justificatifs à fournir.**

À partir du jour de la réception du titre en mairie, vous avez 3 mois pour prendre rendez-vous. Seul le titulaire de la pièce d'identité peut venir la retirer. La présence du mineur de plus de 12 ans est nécessaire.

Les anciens titres doivent être restitués.

## Tarifs

### Carte nationale d'identité (majeurs et mineurs)

1<sup>re</sup> demande

Gratuit

Renouvellement

Gratuit

Vol ou perte

25 euros

Renouvellement pour détérioration	Gratuit
Modification d'état civil	Gratuit
Changement d'adresse	Gratuit

## Obtenir et certifier son identité numérique

Il est possible d'enregistrer sur son téléphone portable doté de la technologie NFC sans contact une version numérique de sa carte d'identité et de la certifier. C'est ce que l'on appelle l'identité numérique.

L'identité numérique certifiée permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement de l'utilisateur à des fins de vérification d'identité. Aujourd'hui, elle permet :

- D'accéder aux services nécessitant FranceConnect+
- De réaliser une procuration de vote 100% dématérialisée

La certification est gratuite et valable cinq ans. Elle est facultative et révoquable à tout moment.

**À compter du 28 avril 2025, le service Relation citoyen peut certifier votre carte nationale d'identité électronique.**

Prenez rendez-vous après avoir fait votre demande sur l'application France Identité.

[Prendre rendez-vous pour certifier une CNle - rubrique CNI/Passeport \(retrait\)](#)

### **Service Relation citoyen (SRC)**

8 rue Camille-Desmoulins, 94230  
Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :  
8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30 (fermé le 25  
octobre 2025)